



Etapes à respecter pour ARCE & cumul CDD

Par Seko

Bonjour,

Suite à un RC avec mon employeur, je vais bientôt terminé mon contrat.

A l'issue de ce contrat, je souhaite créer mon entreprise en tant que freelance et bénéficié de l'ARCE.

Du coup le planning prévu à partir de la date de fin de mon contrat (J0) est le suivant :

- 1- A J+1, création de mon compte et inscription à pôle emploi afin de pouvoir bénéficier de l'ARE.
- 2- A J+2, création de mon compte pro bancaire et demande de dépôt du capital de l'entreprise.
- 3- Dès réception de l'attestation de dépôt des fonds, demande d'immatriculation de l'entreprise.
- 4- Lors de mon rendez vous avec mon conseiller pôle emploi, je fais la demande pour bénéficier de l'ARCE (avec les documents nécessaires)

Est-ce que les étapes ci-dessus sont correctes ? Notamment , le fait de faire le dépôt de capital et la demande d'immatriculation avant le rendez-vous avec le conseiller pôle emploi ?

D'après un conseiller, il suffit faut juste que ces 2 étapes soient réalisées après la fin de mon contrat et peuvent être réalisées dès le lendemain.

Ensuite, j'ai déjà un client que souhaite démarrer au plus vite. Néanmoins le délais jusqu'à l'immatriculation va prendre plusieurs semaines et cela n'est pas possible.

Est-ce possible donc de faire un CDD (genre 2 ou 3 semaines) avec le client jusqu'à l'obtention de mon immatriculation sans que cela impacte mes droits et notamment ma demande d'ARCE ?

Merci